

Accueils de Loisirs Périscolaire (A.L.P.) et Restaurants Scolaires

Validé en Conseil municipal du 25 Octobre 2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de Sérignan met à disposition des parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelle de la Ville des services de l'A.L.P. avant, après la classe et durant le temps de repas.

Le présent document règle les conditions de fonctionnement de ces services et les obligations des utilisateurs.

Article 1 : Nature des services

1) Accueils de Loisirs Périscolaire

La commune prend en charge les enfants des écoles, pour les parents qui le souhaitent :

	Paul BERT	Jules FERRY	Ferdinand BUISSON
ALP Matin	7h30/8h30	7h30/8h20	7h30/ 8h30
ALP Midi	11h50/13h40	11h40/13h20	12h/13h30
ALP Soir	16h40/18h15	16h20/18h15	16h30/18h15

Les enfants sont regroupés dans différentes salles d'activités de Jules FERRY, rue Georges BRASSENS, de Paul BERT, 48 Rue National et Ferdinand BUISSON, rue Raymond Lambert.

Ils sont encadrés par des agents et animateurs municipaux diplômés : les directeurs et l'équipe d'encadrement ont les qualifications et l'expérience exigées par la législation en vigueur. Pour les activités, un projet pédagogique est défini par le Directeur et l'équipe d'animation concernant les différentes périodes de l'année, afin de satisfaire les objectifs éducatifs visés.

Mise en place d'un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'aide aux devoirs, s'adresser au pôle social 04.67.32.62.10 ou polesocial@ville-serignan.fr

Un transport scolaire à été mis en place avec « Hérault Transport » au départ des Avenues Chalutier et du Pattes Rouges (Jardin de Sérignan), et qui dessert les trois écoles. Le transport des vélos n'est pas autorisé, les parents seront chargés d'emmener les vélos dans les établissements scolaires.

L'accompagnement des enfants depuis les accueils vers les écoles et inversement se fait sous le contrôle des agents municipaux et la responsabilité de la commune.

Une assurance a été contractée par la commune, afin de couvrir les risques d'accidents corporels et matériels encourus par les enfants au sein des A.L.P. Le personnel établit donc, en cas de besoin, une déclaration d'accident qui sera transmise par le Service Enfance à l'organisme compétent, avec certificat médical de première constatation que les parents devront transmettre dans les 24 heures à ce même service.

2) Restauration scolaire

La commune met à disposition des élèves des écoles élémentaires et maternelle de SERIGNAN trois restaurants scolaires, l'un situé rue Raymond Lambert pour l'école Ferdinand BUISSON, dans l'enceinte de l'école Paul BERT, l'autre rue Georges Brassens pour l'école Jules FERRY.

Elle met également à disposition le personnel nécessaire pour faire fonctionner au mieux ces services dans la mesure des places disponible par la réglementation en vigueur des normes de sécurité et la capacité d'accueil des locaux. Les repas sont préparés par une entreprise spécialisée, bénéficiant des agréments nécessaires et choisie chaque année sur consultation par procédure adaptée. Les installations sont régulièrement contrôlées par les services de l'Etat.

Une réunion annuelle regroupant les partenaires institutionnels sur le plan financier et de la santé est organisée en Mairie pour évaluer le dispositif mis en place et le perfectionner.

Article 2 – Obligations des utilisateurs

1) Les inscriptions

▪ La commune utilise le système de réservations à l'avance des repas. Elle demande aux parents de réserver **AU MOINS 48 HEURES A L'AVANCE** les services souhaités.

Elles sont possibles les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

- Le service E.J.E. :
Place des anciens combattants restera à votre disposition tous les matins de 8h00 à 12h (06.07.57.30.61)
Vous pouvez aussi réserver et payer en ligne en communiquant votre adresse mail au service E.J.E

**TOUTE RESERVATION NON EFFECTUEE 48 HEURES A L'AVANCE
NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE.**

- En cas d'imprévu, les parents peuvent téléphoner la veille pour annuler un repas.
- En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, le repas peut être annulé jusqu'au matin même, avant 8h30. Dans les deux cas le paiement du repas sera automatiquement reporté en avoir

Ecole Jules FERRY : 04 67 26 68 54

Ecoles Paul BERT/ Ferdinand BUISSON : 04 67 32 15 23

- Les enfants n'étant pas sur l'établissement scolaire le matin ne seront pas acceptés pendant la pause méridienne.

**TOUTE RESERVATION NON ANNULEE OU ANNULE APRES 8H30 NE
SERA PAS REMBOURSEE.**

2) La tarification

Les familles bénéficient des services d'Accueil de Loisirs Périscolaire à l'Ecole du matin, du midi et du soir, dont le paiement est établi en fonction de leur avis d'imposition N-1. Les tarifs des restaurants scolaires sont définis par un barème détaillé et indiqués sur la fiche d'inscription.

3) Les paiements

Toute inscription sera facturée par paiement anticipé lors des réservations.

Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre De Régie Unique Péricolaire Sérignan.

Les paiements en espèces sont acceptés.

Les paiements en carte bleu uniquement au Service Enfance.

Le paiement en ligne.

4) Règles de vie

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil Péricolaire, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de vie en collectivité. Ces principes seront établis en concertation avec les enfants, l'équipe d'animation et les enseignants.

Les interdictions en vigueur durant le temps scolaire s'appliquent également pendant le temps périscolaire.

Prévoir un goûter pour les A.L.P du soir à la Maternelle.

Pour le transport scolaire (07.50.67.46.11) seul un adulte référent noté sur le dossier pourra récupérer l'enfant.

Si l'enfant n'est pas récupéré à la descente du bus, il sera reconduit à l'accueil périscolaire en attendant qu'un parent vienne le chercher.

5) Discipline

Le comportement exagérément indiscipliné ou grossier de certains enfants est de nature à mettre en péril :

- Le calme nécessaire à la détente pendant le repas,
- Le bon déroulement des activités,
- Le respect du personnel,
- La sauvegarde du matériel,
- Leur sécurité ainsi que celle de leurs camarades.
- Le respect des animateurs qui me prennent en charge dans le bus

Dans cet esprit, les enseignants et les parents seront informés des problèmes posés par leur enfant afin d'obtenir une amélioration de son comportement.

En dernier ressort, et si cette mesure se révèle inefficace, une commission de discipline sera saisie. Elle pourra être amenée à prononcer une **exclusion du restaurant scolaire provisoire ou définitive.**

-En cas de faits graves (actes de violences ou atteintes verbales et/ou physiques) l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée immédiatement.

- En cas de faits graves (actes des violences ou atteintes verbales et/ou physiques) d'un parent envers les animateurs une procédure judiciaire peut être instruite.

6) Acceptation du règlement

La non-acceptation du règlement ou le refus de fournir les documents ou justificatifs évoqués dans le règlement ne permettront pas d'inscrire votre ou vos enfants.

Le Maire,

Frédéric LACAS



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 201. /201.

DES ALP, ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné, (*nom, prénom*).....

Père – mère – tuteur (1) de l'enfant (*nom, prénom*).....

- Déclare sur l'honneur être titulaire du droit de garde de cet enfant
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire de la ville de Sérignan et l'accepte sans réserve.
- M'engage à respecter l'ensemble de ces règles.

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DIFFUSION D'IMAGE

De nombreuses activités pédagogiques vont conduire l'A.L.P à réaliser des photographies et des vidéos sur lesquelles apparaissent les enfants.

Afin de vous permettre de connaître les activités proposées à vos enfants tout au long de l'année sur le temps périscolaire et de communiquer avec les animateurs autour de différents supports d'animation ; dans le cadre de la loi relative au droit à l'image ; merci de remplir l'autorisation permettant la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant

Autorise les animateurs :

N'autorise pas les animateurs :

- A photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités périscolaires
- A diffuser l'image de mon enfant à l'entourage familial des élèves, aux enseignants et aux partenaires du projet sur un support papier, vidéo ou USB.

Fait à Sérignan, le.....

(Signature)

AUTORISATION PARENTALE EN CAS DE SEPARATION

Je soussigné, (*nom, prénom*).....

Père – mère – tuteur (1) de l'enfant (*nom, prénom*).....

- Déclare sur l'honneur être titulaire du droit de garde de cet enfant.

Autorise M./Me..... Père – mère – tuteur à

Le récupérer pendant le temps périscolaire.

Fait à Sérignan, le.....

(*Signature*)

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

Je soussigné, (*nom, prénom*).....

Père – mère – tuteur (1) de l'enfant (*nom, prénom*).....

- Déclare sur l'honneur être titulaire du droit de garde de cet enfant.

Autorise les animateurs :

N'autorise pas les animateurs :

A quitter l'accueil de loisirs périscolaire, sans être accompagné d'un adulte, à rentrer seul au domicile familial et dégage l'accueil de loisirs périscolaire et les animateurs de toutes responsabilités dès la sortie.

. Fait à Sérignan, le.....

(*Signature*)

AUTORISATION

Transport dans un véhicule municipal ou autre, (bus, secours)

Autorise les animateurs :

N'autorise pas les animateurs :

Pratique des sports

OUI

NON

Hospitalisation au plus proche

OUI

NON

Pratiquer une anesthésie générale

OUI

NON

